



DÉLIBÉRATION N° 2021.00022/2021 du 12 mars 2021

Mettant à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Huahine

En sa séance du 12 mars 2021 à 08 heures 30, convoquée le 4 mars 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1116 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement », modifié par l'arrêté n° HC/88/DIPAC/BJC du 22 janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté n° 1117 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise », modifié par l'arrêté n° HC/89/DIPAC/BJC du 22 janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté n° 1118 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application », modifié par l'arrêté n° HC/90/DIPAC/BJC du 22 janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté n° 1119 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » modifié par l'arrêté n° HC/91/DIPAC/BJC du 22 janvier 2014 ;
- Vu** la délibération n° 149/2015 du 10 décembre 2015, fixant le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Huahine ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que ces dépenses sont inscrites, chaque année, dans les budgets de la commune ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Pour compter du 1^{er} avril 2021, le tableau des effectifs des emplois permanents est mis à jour et fixé comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet	Nombre d'emplois à temps non complet	
			32h30 hebdomadaire	20h00 hebdomadaire

Conception et encadrement	Conseiller principal / Directeur de police municipale principal / Lieutenant-colonel			
	Conseiller qualifié / Directeur de police municipale qualifié / Commandant	1		
	Conseiller / Directeur de police municipale / Capitaine	4		
Maîtrise	Technicien principal / Chef de classe exceptionnelle / Lieutenant	2		
	Technicien / Chef de classe normale / Major	6		1
Application	Adjoint principal / Brigadier / adjudant	4		
	Adjoint / Gardien / Sergent	33	3	14
Exécution	Agent principal / Agent de sécurité publique principal / Caporal-Chef	5	8	
	Agent qualifié / Agent de sécurité publique qualifié / Caporal	28	11	
	Agent / Agent de sécurité publique / Sapeur	10	14	6



Article 2 : Les dépenses relatives sont imputables aux *articles 6411 et 6451* de la section de fonctionnement du budget principal et annexes de la commune.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2ème adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Conseiller municipal de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Maire délégué de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipal de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Maire délégué de Parea), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Maire délégué de Parea)

2 membres ont donné pouvoir :

Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE

0 membre est absent

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 2 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/03/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20210312-D22_HUH2021

Le Maire,

Marcelin LISAN



Logo of the Commune de Huahine, République Française, Polynésie Française. The logo is circular with a blue border containing the text 'COMMUNE DE HUAHINE' at the top and 'Polynésie Française' at the bottom. Inside the circle is a blue emblem featuring a traditional Polynesian house and a star.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20210312-D22_HUH2021

